

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **30 (1938)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

30^{me} année

Octobre 1938

N° 10

Pour l'extension de l'assurance-maternité.

Pour diverses raisons, le problème de l'assurance-maternité se pose encore une fois. Tout d'abord, l'extension de cette assurance est devenue une urgente nécessité non seulement pour les ouvrières de fabriques mais encore pour les femmes ayant une autre activité économique salariée. D'autre part, les constatations faites par les caisses d'assurance-maladie nécessitent également un nouvel examen de ce problème; en effet, les caisses ont été en mesure de démontrer que les frais d'accouchement que les dispositions de la loi leur imposent sont devenus trop onéreux et qu'elles ne sont plus en mesure de les supporter. Par ailleurs, la réorganisation prochaine des caisses de maladie a été décidée. Parmi les dispositions qui seront soumises à une révision figure avant tout l'article de la loi sur l'assurance-maladie relatif aux femmes en couches.

L'Association suisse de politique sociale a bien voulu se charger d'étudier toutes les questions en rapport avec l'assurance-maternité et son extension. Elle a chargé Madame Margarita Schwarz-Gagg de cette étude, qui vient de paraître en librairie*. Nous sommes en présence d'une enquête non seulement consciencieuse, documentée et scientifique mais encore traversée par un large souffle humain. Etant donné l'importance de la question traitée, nous en résumons ici quelques aspects à l'intention de nos lecteurs.

Tandis que l'assurance-maladie s'étend aussi bien aux célibataires qu'aux assurés mariés, l'assurance-maternité, par contre, est nettement familiale. Elle a pour objet de permettre à la famille de faire face aux dépenses extraordinaires — et dépassant largement le budget familial — causées par la naissance d'un enfant. Mais, parallèlement à cette tâche d'ordre social, l'assurance-maternité en a une autre, non moins importante, relevant de l'hygiène

* « Ausbau der Mutterschaftsversicherung in der Schweiz. » Une étude sur la révision de l'assurance-maladie effectuée par Madame M. Schwarz-Gagg sur la demande de l'Association suisse pour la politique sociale. Orell Füssli, Zurich et Leipzig. 1938. 174 pages.